

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion: 26 avril 2024**

---

**Présents:** Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

**Excusés:**

**Objet**            MODIFICATION TEMPORAIRE (2.4):  
                      RÉF. INT.: 2024-0246 MT  
                      RÉAMENAGEMENT DES PASSAGES PIETONS  
                      RUE SIGEFROI ET RUE KLENSCH À BETTEMBOURG

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Sigefroi et la rue Klensch à Bettembourg, à cause du réaménagement des passages pour piétons au croisement;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 24 avril 2024 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 mars 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,  
décide à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 06 mai 2024 jusqu'au 24 mai 2024 inclus:**

- Route barré (C,2a) dans la rue Sigefroi à Bettembourg à hauteur de la rue Klensch ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir sur les deux côtés de la rue Sigefroi à partir de la maison 51 jusqu'à la maison 57 inclus;
- Annulation du sens interdit (C,1a) dans la rue Sigefroi entre la rue Klensch et la rue Fernand Mertens ;
- Annulation du passage pour piétons dans la rue Sigefroi à hauteur de la rue Klensch ;

**Valable à partir du 25 mai 2024 jusqu'au 26 juillet 2024 inclus:**

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la rue Klensch à Bettembourg à hauteur du chantier, entre les maisons 23 et 25;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Klensch à Bettembourg entre les maisons 23 et 25 des deux côtés du chantier, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Klensch à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Klensch à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir sur les deux côtés de la rue Klensch à partir de la maison 23 jusqu'à la maison 25 inclus ;
- Annulation du passage pour piétons dans la rue Klensch à hauteur de la rue Sigefroi ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 26 avril 2024

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre